

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE POMMERET

36/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET**

**SEANCE DU 6 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le six juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle les Champs Clos, sous la présidence M. GUINARD, Maire.

Date de la convocation : 27/05/2025      Date d'affichage : 27/05/2025

**ETAIENT PRESENTS** : M GUINARD S, Mme PANSARD A, M. HANNIGSBERG P, Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme BERECHER C, M RENAULT P, Mme PIGNOCHET S, Mme RENAULT C, M. LE MOINE S, Mme MINOUX C, M. DEPAGNE D, Mme CLEMENT C, Mme LE FUSTEC T.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme GODIN A, M LE NOAN A, M. BALCOU E (Procuration à M. LE MOINE), M. TOUCHERY F (Procuration à M. DEPAGNE), M. VILSALMON B (Procuration à Mme JAFFRELOT).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CLEMENT Carine.

**OBJET 2.1 : APPROBATION**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**EXPOSE** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour.

Le Bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de sa séance du 05 juillet 2024. Le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC), qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis.

L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 février 2025 au 21 mars 2025.

Le 20 avril 2025, la commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles, elle a émis un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avis émis par les PPA-PPC, le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice.

Il expose en parallèle les modifications/ les compléments qu'il propose d'effectuer sur le projet de PLU arrêté, et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Ces éléments sont repris dans l'annexe (ci-jointe) transmise aux Conseillers Municipaux ;

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public;

Vu la réunion en date du 07 octobre 2021 avec les Personnes Publiques Associées pour présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 02 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2022 relative au débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la réunion en date du 28 juin 2023 avec les Personnes Publiques Associées pour présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la réunion en date du 29 mai 2024 avec les Personnes Publiques Associées pour présentation des pièces réglementaires du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la réunion publique de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 14 juin 2024 ;

Vu la délibération du 05 juillet 2024 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 02 septembre 2024 n° E24000139 / 35 désignant Madame Catherine BLANCHARD, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 06 janvier 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultés ;

- L'avis de la Préfecture des Côtes-d'Armor en date du 30 octobre 2024,
- L'avis de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer en date du 08 octobre 2024,
- L'avis du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor en date du 23 septembre 2024,
- L'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 21 octobre 2024,
- L'avis du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc en date du 04 octobre 2024,
- L'avis de l'ARS Bretagne en date du 29 août 2024,
- L'avis de la DRAC en date du 05 septembre 2024,
- L'avis de GRTgaz en date du 13 août 2024,
- L'avis de RTE en date du 11 octobre 2024,
- L'avis de la CDPENAF en date du 05 octobre 2024,

- L'avis du SDIS des Côtes-d'Armor en date du 04 octobre 2024,
- L'avis de la SNCF en date du 31 août 2024,
- L'avis de la DGAC en date du 06 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bretagne sur l'évaluation environnementale du projet de PLU révisé du 19 décembre 2024 (avis n° PDL-2024-011837) ;

Vu les observations et les propositions du public recueillis durant l'enquête publique du 17 février 2025 au 21 mars 2025 ;

Vu le procès-verbal des observations du public transmis à la commune par la commissaire enquêtrice en date du 24 mars 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice remis le 20 avril 2025 donnant un avis favorable ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements graphique et écrit, et les annexes ;

Considérant que les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de la commissaire enquêtrice justifient des adaptations au projet de PLU ;

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU révisé soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ de valider les changements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Pommeret tel que présenté en annexe ;
- ✓ d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pommeret tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ de dire que la présente délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor ;
- ✓ de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale ;
- ✓ de dire que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- ✓ de dire que le Plan Local d'Urbanisme sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- ✓ de l'autoriser à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025  
Reçu en préfecture le 12/06/2025  
Publié le 12/06/25  
ID : 022-212202469-20250606-362025-DE

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire

CLEMENT Carine



Le Maire

GUINARD Serge



## Modifications apportées au projet de PLU arrêté suite aux avis des Personnes Publiques Asso

| Référence de l'observation | Modifications apportées au projet de PLU arrêté                                                                                                                                                                                                                                                                  | Pièces modifiées        |      |     |                 |                     |         |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------|-----|-----------------|---------------------|---------|
|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Rapport de présentation | PADD | OAP | Règlement écrit | Règlement graphique | Annexes |
| DDTM / LTM / CA            | Modification de la densité de 18 logements/ha à 22 logements/ha pour le secteur à urbaniser en extension et, en conséquence, réduction de la surface de la zone ZAUB.                                                                                                                                            | X                       |      | X   |                 | X                   |         |
| DDTM                       | Modification d'une référence au SDAGE concernant les zones humides dans les dispositions générales du règlement écrit.                                                                                                                                                                                           |                         |      |     | X               |                     |         |
| DDTM                       | Ajout de la précision que l'inventaire des zones humides identifié aux documents graphiques intégrés dans le PLU ne peut être considéré comme exhaustif.                                                                                                                                                         | X                       |      |     |                 |                     |         |
| DDTM                       | Ajout d'un complément dans le diagnostic du territoire concernant le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui a notamment recensé les risques pour la commune de Pommeret.                                                                                                                           | X                       |      |     |                 |                     |         |
| DDTM                       | Ajout de l'état des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis 1982 pour la commune de Pommeret.                                                                                                                                                                                   | X                       |      |     |                 |                     |         |
| DDTM                       | Mise à jour du chapitre dédié aux documents supra-communaux au regard des articles du Code de l'urbanisme.                                                                                                                                                                                                       | X                       |      |     |                 |                     |         |
| DDTM                       | Ajout de la référence à l'AZI n° 2 février 2004 dans le paragraphe concernant le risque inondation du diagnostic.                                                                                                                                                                                                | X                       |      |     |                 |                     |         |
| DDTM                       | Intégration de dispositions pour la prise en compte du risque inondation dans le règlement écrit.                                                                                                                                                                                                                |                         |      |     | X               |                     |         |
| DDTM                       | Ajout de compléments au paragraphe concernant le retrait gonflement des sols argileux du règlement écrit.                                                                                                                                                                                                        |                         |      |     | X               |                     |         |
| DDTM                       | Intégration des secteurs d'information sur les sols et de l'arrêté sur la localisation des secteurs SIS Lamballe Terre et Mer du 24 août 2020 concernant la commune de Pommeret et ajout d'un renvoi au diagnostic du territoire afin de permettre une connaissance élargie sur le risque de pollution des sols. | X                       |      |     |                 |                     | X       |
| DDTM                       | Ajout de compléments au paragraphe sur le risque sismique dans le règlement écrit.                                                                                                                                                                                                                               |                         |      |     | X               |                     |         |
| LTM                        | Correction des incohérences entre les cartes de la TVB.                                                                                                                                                                                                                                                          | X                       |      | X   |                 |                     |         |
| LTM                        | Identification du boisement réalisé récemment à proximité de la salle des Champs-Clos en élément de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (parcelle BA 198).                                                                                                                            | X                       |      |     |                 | X                   |         |

Modifications apportées au projet de PLU arrêté suite aux avis des Personnes Publiques Asso

| Référence de l'observation | Modifications apportées au projet de PLU arrêté                                                                                                                                                                                                                                                        | Pièces modifiées        |      |     |                 |                     | Annexes |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------|-----|-----------------|---------------------|---------|
|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Rapport de présentation | PADD | OAP | Règlement écrit | Règlement graphique |         |
| LTM                        | Ajout de compléments au sein de l'OAP thématique TVB au regard de la dernière version du PCAET approuvé en juillet 2024.                                                                                                                                                                               |                         |      | X   |                 |                     |         |
| LTM                        | Ajout de complément dans le règlement écrit et dans l'OAP thématique au regard des propositions de rédaction des prescriptions relatives aux espaces et espèces à protéger (document transmis par Lamballe Terre & Mer).                                                                               |                         |      | X   | X               |                     |         |
| LTM                        | Intégration d'une mention dans le règlement afin de rappeler aux porteurs de projet leurs obligations en matière de performances énergétiques et environnementales sur certains bâtiments et constructions au titre du Code de la construction, du Code de l'urbanisme et de la Loi Aper (article 40). |                         |      |     | X               |                     |         |
| LTM                        | Reprise de l'outil du coefficient de non-imperméabilisation pour toutes les zones au regard du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.                                                                                                                                                   | X                       |      |     | X               |                     |         |
| LTM                        | Prise en compte des corrections soumises par le service Autorisation du Droit des Sols.                                                                                                                                                                                                                |                         |      |     | X               |                     |         |
| LTM                        | Correction d'une incohérence concernant le nombre minimum de logements par OAP du tableau de synthèse.                                                                                                                                                                                                 |                         |      | X   |                 |                     |         |
| CD                         | Ajout de compléments au paragraphe concernant les marges de recul par rapport aux routes départementales.                                                                                                                                                                                              |                         |      |     | X               |                     |         |
| CD                         | Ajout de compléments au paragraphe concernant les conditions d'accès aux routes départementales.                                                                                                                                                                                                       |                         |      |     | X               |                     |         |
| CA                         | Modification de la typologie des logements pour l'OAP 4 (rue Gicquel) pour permettre la réalisation d'habitat individuel et d'habitat intermédiaire.                                                                                                                                                   | X                       |      | X   |                 |                     |         |
| CA / CDPENAF               | Suppression du STECAL Npv et reclassement en zone naturelle.                                                                                                                                                                                                                                           | X                       |      |     | X               | X                   |         |
| CA / CDPENAF               | Ajout d'un renvoi au principe de réciprocité défini dans les dispositions générales du règlement écrit dans les articles concernés.                                                                                                                                                                    |                         |      |     | X               |                     |         |
| CA                         | Reprise des dispositions réglementaires liées au logement de fonction en zone A au regard des dispositions de la Charte « Construire en zone agricole dans les Côtes d'Armor ».                                                                                                                        | X                       |      |     | X               |                     |         |
| CA                         | Intégration d'une synthèse des données du RGA 2020 au diagnostic du territoire.                                                                                                                                                                                                                        | X                       |      |     |                 |                     |         |
| CA                         | Mise à jour de la carte TVB pour prendre en compte les secteurs d'OAP.                                                                                                                                                                                                                                 |                         |      | X   |                 |                     |         |
| CA                         | Ajout d'éléments concernant le besoin en eau potable généré par le développement résidentiel et économique projeté au regard des informations                                                                                                                                                          | X                       |      |     |                 |                     |         |

Modifications apportées au projet de PLU arrêté suite aux avis des Personnes Publiques Associées

| Référence de l'observation | Modifications apportées au projet de PLU arrêté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pièces modifiées        |      |     |                 |                     |         |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------|-----|-----------------|---------------------|---------|
|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Rapport de présentation | PADD | OAP | Règlement écrit | Règlement graphique | Annexes |
|                            | transmises.<br>NB : Les informations communiquées dans le RPQS concernant la performance du réseau pour le service régie permet de constater qu'il y a une part importante d'importations. Il est donc difficile de dire si les besoins générés par le projet sont compatibles avec la ressource disponible. Concernant le volet économique, il est impossible à l'heure actuelle de faire une projection puisqu'il n'est pas connu les entreprises qui vont s'implanter au sein de l'extension du PAE. |                         |      |     |                 |                     |         |
| ARS                        | Prise en compte de l'évolution réglementaire liée à la réutilisation des eaux non-conventionnelles dans le dossier du PLU, ainsi qu'ajout d'un point de vigilance concernant le stockage des eaux impropres à la consommation humaine.                                                                                                                                                                                                                                                                  |                         |      | X   |                 |                     |         |
| DGAC                       | Ajout de la servitude T7 à la liste des SUP, ainsi que de l'arrêté et la circulaire du 25/07/1990.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |      |     |                 |                     | X       |
| DRAC                       | Intégration du tableau des zones de protections demandées et de la carte de localisation des zones demandées au titre de l'archéologie sur fond cadastral.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | X                       |      |     |                 |                     |         |
| DRAC                       | Ajout d'un renvoi dans le rapport de présentation à l'annexe des ZPPA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | X                       |      |     |                 |                     |         |
| DRAC                       | Ajout de compléments dans le règlement écrit au regard des dispositions proposées qui sont applicables à l'archéologie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                         |      |     | X               |                     |         |
| GRTgaz                     | Ajout de la mention dans le diagnostic du territoire de la liste des ouvrages GRTgaz et de leurs Servitudes d'Utilité Publique (SUP) qui est annexée au dossier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | X                       |      |     |                 |                     |         |
| GRTgaz                     | Ajout de la fiche d'information concernant les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation (servitude I1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                         |      |     |                 |                     | X       |
| GRTgaz                     | Intégration au dossier du PLU des fiches jointes à l'avis de GRTgaz détaillant les interdictions et règles d'implantation associées à la servitude d'implantation et de passage I3 des canalisations, les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1 et la règlement anti-endommagement.                                                                                                                          |                         |      |     |                 |                     | X       |
| GRTgaz                     | Ajout dans le dossier du PLU de la mention de l'absence de délimitation d'emplacements réservés sur le territoire communal afin de préciser que c'est un choix de la commune de ne pas avoir défini d'emplacements réservés, et non un oubli.                                                                                                                                                                                                                                                           | X                       |      |     |                 |                     |         |
| GRTgaz                     | Ajout du tracé des canalisations de gaz au règlement graphique en tant qu'information.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                         |      |     | .               | X                   |         |

| Référence de l'observation | Modifications apportées au projet de PLU arrêté                                                                                                                                                                                                                                             | Pièces modifiées        |      |     |                 |                     | Annexes |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------|-----|-----------------|---------------------|---------|
|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Rapport de présentation | PADD | OAP | Règlement écrit | Règlement graphique |         |
| GRTgaz                     | Reprise du règlement graphique au regard de la servitude I3 pour s'assurer que le classement de boisements en EBC ou encore la présence d'haies ou éléments végétaux protégés ne sont pas incompatibles avec la présence d'une canalisation.                                                | X                       |      |     |                 | X                   |         |
| GRTgaz                     | Ajout de la représentation de la SUP I3 sur le plan des SUP.                                                                                                                                                                                                                                |                         |      |     |                 |                     | X       |
| GRTgaz                     | Mise à jour la liste des SUP au regard des informations transmises dans l'avis de GRTgaz.                                                                                                                                                                                                   |                         |      |     |                 |                     | X       |
| RTE                        | Mise à jour la liste des SUP au regard des informations transmises dans l'avis de RTE.                                                                                                                                                                                                      |                         |      |     |                 |                     | X       |
| RTE                        | Ajout de compléments dans les dispositions générales du règlement écrit concernant les ouvrages RT pour intégrer les mentions souhaitées.                                                                                                                                                   |                         |      |     | X               |                     |         |
| RTE                        | Intégration des dispositions particulières concernant les lignes électriques HTB (occupations et utilisations du sols soumises à des conditions particulières, règles de hauteur des constructions, règles de prospect et d'implantation, règles d'exhaussement et d'affouillement de sol). |                         |      |     | X               |                     |         |
| CDPENAF                    | Reprise des dispositions réglementaires des zones A et N pour limiter les annexes à deux par habitation.                                                                                                                                                                                    | X                       |      |     | X               |                     |         |
| SDIS                       | Ajout d'une mention dans le dossier des OAP sectorielles pour veiller à ce que le réseau de DECI soit étendu et ainsi que la zone 1AUY présente une DECI conforme à son activité.                                                                                                           |                         |      | X   |                 |                     |         |
| SDIS                       | Ajout d'une mention dans le dossier des OAP sectorielles afin d'anticiper l'extension des réseaux d'eau de défense contre l'incendie et des voies de communication pour permettre une desserte des bâtiments par les services de secours.                                                   |                         |      | X   |                 |                     |         |
| SNCF                       | Reprise du règlement graphique au regard de l'emprise des emprises ferroviaires circulees pour s'assurer que le classement de boisements en EBC ou encore la présence d'haies ou éléments végétaux protégés ne sont pas incompatibles avec les parcelles privées du groupe SNCF.            |                         |      |     |                 | X                   |         |
| MRAE                       | Mise à jour du diagnostic socio-économique au regard des dernières données disponibles de l'INSEE et ajout de compléments au sein de l'EIE.                                                                                                                                                 | X                       |      |     |                 |                     |         |
| MRAE                       | Ajout de compléments de justification dans l'évaluation environnementale pour étayer le choix des secteurs de projet.                                                                                                                                                                       | X                       |      |     |                 |                     |         |

| Référence de l'observation |                                                                                                                                                                                              | Pièces modifiées        |      |     |                 |                     |         |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------|-----|-----------------|---------------------|---------|
|                            |                                                                                                                                                                                              | Rapport de présentation | PADD | OAP | Règlement écrit | Règlement graphique | Annexes |
| MRAE                       | Ajout de justifications pour le projet d'extension du PAE au regard des dynamiques économiques au regard des informations transmises par la commune et la communauté d'agglomération.        | X                       |      |     |                 |                     |         |
| MRAE                       | Ajout de compléments au sein de l'OAP n°3 pour imposer la mise en œuvre de mesures de réduction des nuisances sonores dans le cadre du projet d'aménagement.                                 |                         |      | X   |                 |                     |         |
| MRAE                       | Approfondissement des mesures ERC dans l'évaluation environnementale.                                                                                                                        | X                       |      |     |                 |                     |         |
| MRAE                       | Mise à jour et ajout de précisions pour le dispositif de suivi du dossier du PLU et ajout de compléments pour l'état initial des indicateurs de suivi en fonction des données à disposition. | X                       |      |     |                 |                     |         |
| MRAE                       | Ajout de la précision dans le dossier du PLU que la surface dédiée au verger sur la zone 1AUE est d'environ 12 394 m².                                                                       | X                       |      |     |                 |                     |         |
| MRAE                       | Ajout de compléments pour étayer la méthodologie employée pour l'identification des éléments de paysage à protéger.                                                                          | X                       |      |     |                 |                     |         |
| MRAE                       | Consolidation de l'évaluation environnementale quant à l'évaluation des incidences du projet de PLU, en particulier concernant la qualité paysagère.                                         | X                       |      |     |                 |                     |         |
| MRAE                       | Intégration dans les annexes d'une fiche sur les techniques de prévention et de réduction de la migration du radon dans les bâtiments.                                                       |                         |      |     |                 |                     | X       |
| MRAE                       | Déclination des enjeux et objectifs portés par le PCAET concernant les volets de la sobriété foncière et de la mobilité douce.                                                               | X                       |      |     |                 |                     |         |
| MRAE                       | Correction d'erreurs matérielles (dont le nom de la commune dans le tome 2).                                                                                                                 | X                       |      |     |                 |                     |         |



Modifications apportées au projet de PLU arrêté suite aux observations formulées lors de l'enquête p

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pièces modifiées        |      |     |                 |                     | Annexes |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------|-----|-----------------|---------------------|---------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Rapport de présentation | PADD | OAP | Règlement écrit | Règlement graphique |         |
| Modification de la symbolologie des bâtiments remarquables pour éviter toute confusion à la lecture du règlement graphique.                                                                                                                                                                                                                                             | X                       |      |     |                 | X                   |         |
| Ajout de compléments dans le rapport de présentation pour le volet mobilités pour démontrer la tenue des objectifs définis à l'axe 4 du PADD et la volonté de la commune de mettre en place un maillage complet de liaisons douces sur son territoire. Il a été également précisé qu'en lien avec le département, la commune a un projet de liaison douce sur la RD180. | X                       |      |     |                 |                     |         |
| Suppression de la possible liaison douce inscrite dans l'OAP 4 qui permettrait de rejoindre les équipements de la zone UE. Le schéma d'aménagement de l'OAP n°4 sera affinée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.                                                                                                                                           | X                       |      | X   |                 |                     |         |
| Ajout d'un bâtiment susceptible de changer de destination au lieu-dit « La Tenue Harlet ». Pour ce faire, il a été identifié sur le zonage et une fiche a été réalisée et annexée au Rapport de présentation.                                                                                                                                                           | X                       |      |     |                 | X                   |         |